



BAR-SUR-AUBE

en Champagne

AIDE AUX COMMERCANTS ET ARTISANS EXPLOITANTS

Projet:

La finalité de ce dispositif est d'accompagner les commerçants et artisans exploitants dans leurs efforts de développement. Il vise à favoriser leur installation durable en les accompagnants dans leurs investissements.

Montant de l'aide:

25% hors taxe des dépenses éligibles (plafonné à 15 000€)
Cumulable avec les aides de la CCRB ou programme LEADER

Pour qui ?

TPE et PME (commercial, artisanale et de service)

Nature des Bénéficiaires:

- ◆ Le siège social et lieu d'exploitation sur la commune de Bar-sur-Aube
- ◆ Immatriculé au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des sociétés ou fournir les statuts pour les entreprises de types coopérative ou fondation
- ◆ Être à jour de ses cotisations fiscales et sociales

Principales exclusions générales:

- ◆ Les aides aux entreprises en difficulté
- ◆ Attribution au cas par cas, à discrétion de la commission et sous réserve de l'enveloppe allouée restante pour les assurances, mutuelles et les commerces dont la surface de vente est supérieur à 150m²
- ◆ La commune se réserve le droit de ne pas octroyer de subvention à une entreprise dont la demande porte sur des locaux ayant déjà bénéficié de ce dispositif et qui sollicite une nouvelle aide dans un délai inférieur à 5 ans minimum.

Conditions d'éligibilité:

- ◆ Projet d'aménagement de réaménagement mobilier ou d'investissement de matériel
- ◆ Les vitrines et terrasses peuvent être comprises s'il s'agit d'un aménagement global
- ◆ Cette aide versée ne doit pas avoir pour but d'entraîner la suppression d'emploi
- ◆ L'aide peut être versée aux entreprises nouvellement créées ou ayant effectué une reprise d'activité ou développant l'activité existante
- ◆ Les seules dépenses de mise en conformité obligatoires avec la législation (en intérieur ou extérieur) ne seront prises en compte sauf si elles font partie d'un projet de réaménagement global.

Constitution du dossier :

- ◆ Une lettre d'intention adressée à Monsieur le Maire présentant la nature et le montant du projet
- ◆ Le dossier complet doit être adressé à Monsieur le Maire, il sera instruit par le service compétent, des pièces complémentaires peuvent être demandées, il passera ensuite en commission.

Conditions d'attribution:

- ◆ Ne doit pas être réalisé avant la lettre d'intention adressée à la commune
- ◆ Être réalisé dans un délai d'un an à compter de la date de décision de la commune
- ◆ Après son achèvement, l'investissement et l'emploi sont maintenus pendant un minimum de 5 ans. (Cette condition n'empêche pas le remplacement d'une installation ou d'un équipement devenu obsolètes ou endommagés, pour autant que l'activité économique soit maintenue pendant la période minimale susmentionnée)
- ◆ En cas de non maintien partiel ou total de l'activité, la Commune se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention proportionnellement au non-respect du maintien de l'activité pendant 5 ans minimum
- ◆ Les investissements ne doivent pas avoir commencé avant la date de décision de la Commune, sauf dérogatoire expresse

Périmètre territorial:

- ◆ Les commerçants et artisans exploitant du centre-ville (intra tour de ville) sans limitation de surface
- ◆ Les commerçants et artisans exploitants extérieurs au centre-ville dont la surface d'exploitation est inférieure à 150m²

Communication institutionnelle:

- ◆ Faire figurer le logo de la Ville de Bar-sur-Aube sur tout document de communication relatif au projet subventionné ainsi qu'un panneau sur le lieu du projet précisant la participation de la commune

Octroi et versement de l'aide, contrôle du programme:

- ◆ Une convention lie la commune et le bénéficiaire fixant les obligations
- ◆ L'octroi et la liquidation de l'aide sont subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales, fiscales et environnementales
- ◆ Le versement de la subvention se fera sur présentation des factures certifiées acquittées, attestant de la réalisation de l'opération et conforme au projet retenu (pas de versement d'acompte)
- ◆ La commune peut exiger tous justificatifs ou toutes autres dispositions en vue de contrôler l'exécution de l'opération

Pièces à fournir :

- ◆ Présentation de l'entreprise: historique, nature juridique, capital social, activités et produits
- ◆ Présentation du projet: objet et nature des investissements, bilans et comptes de résultats des deux derniers exercices clos, nature et calendrier des créations d'emploi
- ◆ Plan de financement prévisionnel: justificatif du financement de l'investissement
- ◆ Devis correspondant au plan de financement
- ◆ Attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les trois dernières années
- ◆ Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'entreprise
- ◆ Un RIB
- ◆ Attestation d'assurance
- ◆ Le cas échéant, l'engagement social et environnemental signé par l'entreprise, plan de situation, photos
- ◆ Copie du titre de propriété ou de la promesse de vente des terrains, ou la copie de bail de location encore valable au moins 3 ans par tacite reconduction, le cas échéant la copie du permis de construire ou la déclaration de travaux